



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des montants de la taxe individuelle : Singapour

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque Singapour est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	247
	– pour chaque classe additionnelle	247
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	196
	– pour chaque classe additionnelle	196

2. Cette modification prendra effet le 22 février 2010. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque Singapour

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 20 janvier 2010